



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses**

Berne, 12-16 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Citernes**Utilisation des aciers inoxydables austéno-ferritiques pour la
construction de citernes selon le 6.8.5 du RID/ADR****Communication du Gouvernement de la France****Résumé*

Résumé analytique: Adapter l'ajout des aciers inoxydables austéno-ferritiques au 6.8.5 concernant les matériaux utilisés pour la construction des citernes destinées au transport de gaz liquéfiés réfrigérés.

Mesures à prendre : Modifier le 6.8.5.1.2 a) du RID/ADR.

Documents de référence: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148/Add.2, Point 9.

Introduction

1. Lors de la discussion sur le document INF.13 de l'Allemagne en septembre 2017, le Groupe de travail sur les citernes a reconnu qu'une référence aux aciers inoxydables austéno-ferritiques manquait au 6.8.5.1.2 a) et a accepté son ajout. Il a toutefois noté que dans le cas des citernes destinées au transport de dioxyde de

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/WP.15/237, annexe V, (9.2)).

carbone réfrigéré, la température de service pouvait être inférieure à -40 °C. Cette valeur a été mise entre crochets dans l'attente de vérification.

2. En novembre 2017, le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses et le Groupe de travail permanent de la Commission d'experts du RID ont adopté l'amendement suivant :

6.8.5.1.2 a) À la fin, ajouter le nouveau tiret suivant :

« - les aciers inoxydables austéno-ferritiques, jusqu'à une température de -40 °C; ».

3. Dans le cas des citernes destinées au transport du dioxyde de carbone liquide réfrigéré du No ONU 2187, la température minimale de service peut être de -60°C. C'est pourquoi nous proposons de remplacer la valeur de -40 °C par -60°C comme suit :

« - les aciers inoxydables austéno-ferritiques, jusqu'à une température de -60 °C; ».

Proposition

Nous proposons d'adopter le rectificatif suivant aux projets d'amendements pour entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019:

Amendement à la Partie 6, Chapitre 6.8, 6.8.5.1.2 a), dernier tiret à ajouter

Au lieu de -40 °C lire -60 °C
